

**Bureau communautaire du 19 mars 2024 à 16 heures**  
**Salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON**

**PROCES-VERBAL**

**Nombre de membres :**

☞	En exercice	: 15
☞	Présents	: 13
☞	Représentés	: 1
☞	Votants	: 14

**Etaient présents :**

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymer RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
-----------	---

**Absents excusés :**

CLISSON	M. Xavier BONNET
---------	------------------

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 5 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Culture

- 1- Accord-cadre à bons de commande – Prestations de nettoyage de l'espace culturel « Le Quatrain » à Haute Goulaine – années 2024 et 2028

### Administration générale

- 2- Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association AMORCE – année 2024
- 3- Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association ASTEE – année 2024

## DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

### CULTURE

**OBJET – Accord-cadre à bons de commande – Prestations de nettoyage de l'espace culturel « Le Quatrain » à Haute Goulaine – années 2024 et 2028**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE - Vice-président délégué au tourisme et à la Culture**

### EXPOSE DES MOTIFS

A la suite d'une résiliation amiable du précédent contrat en raison de difficultés dans l'exécution du marché, Clisson Sèvre et Maine Agglo a relancé un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de nettoyage de l'espace culturel « Le Quatrain » à Haute-Goulaine sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 18/01/2024 (référence BOAMP n°24-5944). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 16 février 2024 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des articles L2123-1 1° du code de la commande publique pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement, par période d'un an, jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. L'accord-cadre ne pourra pas excéder une durée de 4 ans.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par le service Culture de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 5 mars 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de la société GPT INTERACT METIERS NETTOYAGE (GIMN'S), siège social : 106 avenue Tolosane – 31520 RAMONVILLE ST AGNE, pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 30 000 € HT, en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

M. Vincent MAGRE précise que cette nouvelle consultation a été lancée après avoir mis fin au marché attribué précédemment, qui ne donnait pas satisfaction.

M. Jean-Guy CORNU indique que compte tenu de la difficulté à obtenir satisfaction sur ce type de prestation, la durée a été limitée à 1 an, avec reconduction tacite sur 3 ans, soit une durée totale du marché de 4 ans.

Suite à la question posée par Mme Nelly SORIN, il est précisé que l'offre de la société GIMN'S représente une hausse d'environ 40% par rapport au marché précédent.

### DECISION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise GPT INTERACT METIERS NETTOYAGE (GIMN'S), siège social : 106 avenue Tolosane – 31520 RAMONVILLE ST AGNE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 30 000 € HT avec l'entreprise GPT INTERACT METIERS NETTOYAGE (GIMN'S), siège social : 106 avenue Tolosane – 31520 RAMONVILLE ST AGNE, pour assurer l'exécution des prestations de nettoyage de l'espace culturel « Le Quatrain » à Haute-Goulaine, conformément aux prix fixés au bordereau des prix unitaires.

**PRECISE** que le présent marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions, soit une durée totale du marché de 4 ans.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec ladite société.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association AMORCE – année 2024

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

L'association accompagne, met en réseau les collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique. Elle représente les collectivités territoriales et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires.

Elle traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat. L'association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche.

Adhérer à AMORCE permet notamment de :

Disposer des bons outils en amont des projets

- Bénéficier d'une information en continue et suivre l'actualité au quotidien
- Disposer des guides, dossiers et enquêtes techniques
- Être accompagné par des experts pluridisciplinaires (technique, économique, juridique, fiscal, communication)

Développer un réseau

- Échanger entre territoires et avec différents acteurs
- Partager ses connaissances et expériences
- Développer des nouveaux partenariats

Devenir acteur du changement

- Partager ses bonnes pratiques et valoriser ses actions
- Collaborer à la réflexion menée lors des réunions et manifestations
- Élaborer des propositions communes et collectives

Défendre nos intérêts

- Faire entendre sa voix dans les négociations nationales et internationales
- Contribuer aux évolutions législatives et réglementaires
- Être représenté auprès des institutions (ministères, Parlement...)

Il est proposé au Bureau communautaire d'adhérer à l'association AMORCE.

Suite à la question posée par Mme Danièle GADAIS, il est indiqué que l'association AMORCE propose également un volet eau, mais ce volet fait l'objet d'une décision à suivre concernant l'adhésion à l'association ASTEE.

M. Didier MEYER confirme l'intérêt de l'adhésion à cette association. Il indique être déjà délégué titulaire auprès de cette association, au titre de Territoire d'Energie 44. Il est donc proposé de retenir M. Jean-Guy CORNU pour siéger en délégué suppléant à l'Assemblée générale de l'association AMORCE.

**DECISION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33, L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association AMORCE,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association,

**CONSIDERANT** l'accord unanime des membres du Bureau communautaire pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association AMORCE, pour l'année 2024, en choisissant l'offre suivante :

- Part fixe : 518 € TTC
- Part variable :
  - Compétence Energie : 0,0084 € TTC par habitant
  - Compétence Déchets : 0,0084 € TTC par habitant

**AUTORISE** le versement de la cotisation correspondante pour l'année 2024.

**DESIGNE** les représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour siéger à l'Assemblée générale de l'association AMORCE :

- Délégué titulaire : Mme Danièle GADAIS
- Délégué suppléant : M. Jean-Guy CORNU

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) est l'association française des professionnels de l'eau et des déchets. L'association regroupe des professionnels issus de structures publiques comme privées qui bénéficient des productions et des échanges au sein du réseau de l'ASTEE. Ses champs de compétence couvrent les services publics de l'environnement (eau potable, assainissement, déchets et propreté, gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, réseaux urbains de toutes natures, etc...) ainsi que l'aménagement et la gestion durables des territoires urbains et ruraux. Elle aborde ces questions par la mise en relation de l'ensemble des acteurs, publics et privés, et le partage de leurs retours d'expérience de terrain. Elle assure la production et la diffusion de doctrines partagées entre tous.

Adhérer à l'ASTEE permet notamment de :

- Profiter de tarifs préférentiels pour tous ses évènements et de la gratuité pour ses webinaires et visites techniques
- Bénéficier d'offres sur l'abonnement à la revue TSM (Techniques Sciences Méthodes), véritable vivier d'études scientifiques et techniques, de partages opérationnels et d'actualités de l'environnement
- Disposer d'un accès à la plateforme collaborative
- Accéder aux projets présentés dans le cadre de l'ASTEE
- Bénéficier du réseau ASTEE et contribuer à son expertise reconnue

Il est proposé au Bureau communautaire d'adhérer à l'association ASTEE.

### DECISION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33, L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association ASTEE,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association,

**CONSIDERANT** l'accord unanime des membres du Bureau communautaire pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association ASTEE, pour l'année 2024, en choisissant l'offre suivante :

- Cotisation 2/4 représentants : 355 € TTC
- Abonnement à la revue TSM « offre très petite équipe 2 à 5 lecteurs » : 275 € TTC

**AUTORISE** le versement de la cotisation s'élevant à un montant total de 630 € TTC pour l'année 2024.

**DESIGNE** M. Denis THIBAUD, représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour siéger à l'Assemblée générale de l'association ASTEE.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

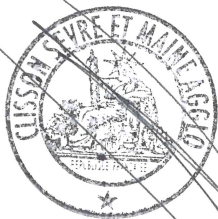
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le Président,  
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,  
Mme Danièle GADAIS

Publication sur le site internet le : 03/04/2024